



EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

26 janvier 2026

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S..

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BA-SAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, REN-SONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ M. KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 14.- ZONE DE SECOURS VESDRE-HOEGNE ET PLATEAU - Exercice 2026 - Dotation communale - Fixation.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et plus particulièrement l'article 89 et 134;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu l'arrêté royal du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté royal du 02 février 2009 portant délimitation territoriale des zones de secours;

Vu l'arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein du conseil de la zone de secours;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours;

Vu la circulaire de la Région Wallonne, division des communes, du 9 juillet 2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique;

Vu l'avis de la commission budgétaire du 12 décembre 2025;

Considérant qu'une réunion d'information aux communes de la Zone s'est tenue le 12 décembre 2025;

Vu le budget de la Zone de Secours voté en date du 19 décembre 2025 par le Conseil de Zone;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de la dotation de la Commune à la Zone de Secours sur la base de l'accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés;

Considérant que le Conseil de Zone a fixé la part de la dotation à supporter par la Ville de Verviers à 2.643.464,41 €;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis émis par la Section de Mme RAXHON, Echevine, en sa séance du 22 janvier 2026;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre;

Par 26 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'arrêter le montant de la dotation communale 2026 à la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" au montant de 2.643.464,41 €.

Art. 2.- De transmettre la présente décision à M. le Ministre de l'Intérieur, au Président de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", au Gouverneur de la Province de Liège et au Directeur financier de la Ville de Verviers.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY